



Pour plus d'informations :

Site Ameli :

<https://www.ameli.fr/rhone/pharmacien>

Site ANSM :

[https://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacodependance-Addictovigilance/Demandes-d-autorisations/\(offset\)/7](https://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacodependance-Addictovigilance/Demandes-d-autorisations/(offset)/7)

l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) :

https://www.incb.org/incb/en/psychotropic-substances/travellers_country_regulations.html

Direction des affaires sanitaires et sociale du Rhône :

<http://rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone/ddass/who.htm>




Partir en voyage avec son traitement



Fiche réalisée par la Pharmacie Centrale des Hospices Civils de Lyon dans le cadre de la journée transition pour les patients narcoleptiques du 20/03/2019

Comment transporter ses médicaments ?

- **Emportez les médicaments dans leur boîte avec leur notice** (afin d'éviter les confusions)
- Faites attention **aux modalités de conservations** (évitiez de laisser les médicaments dans une voiture au soleil par exemple) 

Si vous prenez l'avion :



- **Ne mettez pas tous vos médicaments dans le bagage en soute** gardez-en avec vous.
- renseignez-vous auprès de votre compagnie aérienne sur les **contrôles de sécurité et les règles de transport des médicaments en cabine** (parfois, ceux-ci doivent être placés dans un sac transparent et les flacons contenant des quantités importantes de liquide peuvent être interdits).

Que faire si je pars plus d'un mois à l'étranger ?



Il existe une **procédure dérogatoire exceptionnelle** afin que les patients partant plus d'un mois à l'étranger puissent bénéficier d'une dispensation de traitement de plus d'un mois (dans le cas d'indisponibilité dans le pays de destination, incertitude sur l'offre de soin).

Cette procédure peut demander plusieurs semaines.
Anticipez votre demande.

- **Votre médecin doit mentionner son accord** sur la délivrance d'une quantité de traitement en une seule fois dans le cadre d'un départ à l'étranger.
- Vous devez faire **une demande de prise en charge** auprès du service médical de sa caisse d'assurance maladie.

La dispensation dans le cadre de cette dérogation ne **peut pas excéder plus de 6 mois** et **n'est pas utilisable pour les médicaments stupéfiants**. Dans ce cas, il est nécessaire d'en parler à votre médecin pour trouver des solutions (consultation médicale sur place par exemple).

Comment gérer le décalage horaire ?

Anticipez : avant de partir, essayez de décaler progressivement les prises.



EMPORTEZ TOUJOURS VOS MEDICAMENTS ET VOTRE ORDONNANCE AVEC VOUS,
Demandez à votre médecin de vous faire une ordonnance en dénomination commune internationale

Voyager en Europe

- **Pour les médicaments stupéfiants** :
 - **Dans l'espace Schengen**: vous devez être en mesure de **présenter l'ordonnance et une autorisation de transport délivrée par l'Agence Régionale de santé (ARS)**. La demande doit être faite au moins 10 jours avant le départ.
 - **Hors espace Schengen**: Il est conseillé de se renseigner pour connaître **la réglementation en vigueur dans le pays**. **Une demande d'autorisation de transport** peut être demandé en plus de l'ordonnance à **l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé (ANSM)**.
- **Pour les autres médicaments** : **emportez toujours une ordonnance avec vous**, en particulier si vous voyagez vers les pays qui ont récemment rejoint l'Union européenne.

Pensez à demander **une carte européenne d'assurance maladie** pour la couverture de vos frais de santé en Europe.

Voyager hors Europe

Vérifier auprès de votre compagnie d'assurance ou de votre mutuelle les **garanties** proposées pour **la couverture de vos frais médicaux à l'étranger** (attention certains contrats ne couvrent pas les maladies chroniques)

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays de destination pour connaître **les règles en vigueur dans le pays** pour le transport des médicaments.

Il est parfois nécessaire de demander une autorisation de transport par l'ANSM

Faites attention aux **médicaments contrefaits** (en vente libre dans la rue ou sur les marchés dans certains pays).

